

DSN

Démarches de l'employeur en cas d'arrêt de travail

Domaine(s) :

- Employeur

Dans le cadre de la mise en place de la déclaration sociale nominative (DSN) pour l'intégralité des employeurs et marins non-salariés du secteur maritime, les modalités de prise en charge par l'Enim des indemnités journalières maladie, maternité, paternité et forfait femme enceinte évoluent.

Quelles sont les évolutions ?

À compter du 1er janvier 2021, à réception d'un arrêt de travail, l'Enim adressera désormais à l'assuré un imprimé [« attestation d'activité »](#) [1] contenant les informations nécessaires au calcul et au paiement des indemnités journalières à faire compléter par son employeur.

À quoi sert cet imprimé ? Quelles sont vos obligations ?

Cette attestation permet de déclencher le versement des indemnités journalières auxquelles l'assuré peut avoir droit. Plus vite l'attestation de salaire sera transmise, plus vite votre salarié pourra percevoir ses indemnités journalières.

Comment l'envoyer à l'Enim ?

L'[imprimé](#) [1] devra être renvoyé à l'Enim dans les plus brefs délais soit :

- **Par courrier :**
Enim - DPS
33, boulevard Cosmao-Dumanoir
CS 87770
56 327 Lorient cedex
- **Par courriel :**
[ue.mine\]ta\[opds.2mpc-scl](mailto:ue.mine]ta[opds.2mpc-scl) [2]

Mis à jour le 11/01/21

URL source: <https://www.enim.eu/actualites/demarches-de-lemployeur-en-cas-darret-de-travail>